

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025- 029

DECISION MUNICIPALE

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA VEGETALISATION DES COURS D'ECOLES DES CYGNES DU BOIS D'OSIER AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025

7.5 - Subventions

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-26° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription à l'Article 1321 du budget,

Considérant que la Ville porte le projet de végétaliser les cours d'écoles des Cygnes du Bois d'Osier,

Considérant que le montant prévisionnel global de l'opération s'établit à 308 271,00 € HT,

Considérant que l'Etat octroie des subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025,

DECIDE :

Article 1^{er} : De solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 à hauteur de 40%, soit une demande de subvention d'un montant de 123 308,00 € pour la réalisation du projet.

Article 2 : La recette sera imputée à l'Article 1321 du Budget.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Portée à la connaissance des administrés par voie d'affichage,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le - 5 FEV. 2025
Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture le - 5 FEV. 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le - 5 FEV. 2025

Bertrand RINGOT